

## Procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2024

Le seize février deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le neuf février deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne jusqu'à 22h30, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Didier Bouvard, Arnaud Callec, Gilles Duvert, Isabelle Gloux, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Beate Bersch, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Claudine Chassagne à Didier Bouvard à partir de 22h30, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard.

Absents : Frédéric Cuchet, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz.

**Cécile Conry a été désignée secrétaire de séance.**

### Minute de silence en hommage à Jeannine Creissels.

Gérald Giraud annonce au Conseil municipal que la commune est contrôlée par la Chambre régionale des Comptes (CRC) qui cible les communes thermales, en prévision de rendre un rapport sur les communes thermales en Auvergne-Rhône Alpes.

Plusieurs domaines sont concernés : les finances, les ressources humaines, la gouvernance et le scolaire.

Le Maire remercie les services qui ont œuvré pour rendre les nombreux documents demandés dans un délai serré d'un mois (15 janvier-15 février), dont Marie-Agnès Pras-Faure, première interlocutrice.

Une phase d'étude commence du côté de la CRC, qui demandera ensuite des informations complémentaires, puis viendra à la rencontre de certains services et de l'ancien Directeur Général des Services, des directeurs écoles et associations de parents d'élèves.

Un pré-rapport sera délivré au début de l'été, que la commune pourra commenter dans un délai d'un mois.

Un rapport définitif sera ensuite transmis à l'automne, avec des observations et préconisations, ces dernières seront à mettre en œuvre obligatoirement dans un délai d'un an.

Renée-Claire Mancret : j'ai participé à un audit de la Chambre Nationale de la Cour des Comptes lors de ma présidence à l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETh), les exigences sont fortes.

Gérald Giraud : d'autres communes de l'agglomération sont aussi contrôlées, et la Communauté de Communes Le Grésivaudan vient récemment d'être auditée. Le magistrat a été plutôt rassurant, il n'y a pas de volonté de piéger la Commune. Il faut voir cela positivement, comme un levier d'amélioration dans la gestion de la collectivité.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023**

**Adopté à l'unanimité**

- **Rapport des décisions n°001/2024 à n°023/2024**

Pas de questions

## Finances

### Délibération n° 001/2024

#### **Budget communal – Reprise provisoire des résultats de l'exercice 2023 et affectation au budget primitif 2024**

En application des articles R2311-13, L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut si le compte administratif n'a pas été voté et si le compte de gestion du receveur n'a pas encore été approuvé, décider une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, et affecter au budget de l'année les résultats apparus à la clôture de l'exercice.

Après vérification des comptes de l'exercice 2023 de la commune et au vu de la balance provisoire générale du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Les résultats suivants sont dégagés :

- excédent de fonctionnement fin 2023 = 1 186 054,61 euros
- déficit d'investissement fin 2023 = 1 189 261,88 euros

Il est proposé d'inscrire les résultats provisoires constatés fin 2023 de manière anticipée, avant le vote du compte administratif 2023 et d'inscrire au budget primitif 2024 :

- au compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 3 018 709,55 € le solde disponible en fonctionnement après couverture du besoin de financement en investissement ;
- compte 001 (DI) résultat d'investissement reporté = 315 222,27 € le déficit d'investissement de l'exercice 2023, et de couvrir le besoin de financement par une inscription au compte 1068 (RI) excédent de fonctionnement capitalisé = 281 804,14 €.

#### Questions :

Florence Boullen-Murienne : les tableaux projetés sont très synthétiques et aident à la compréhension de la délibération ; il est dommage qu'ils n'aient pas été envoyés avant le Conseil. Est-ce que cela pourrait être envisagé à l'avenir ?

Gérald Giraud : ces tableaux seront envoyés au moment du vote du CA. Ils ont été produits tardivement pour venir en explication de cette délibération.

Gérald Giraud : l'excédent permettra de financer partiellement les investissements 2024.

#### **Vote à l'unanimité**

### Délibération n° 002/2024

#### **Budget communal – Vote des taux 2024**

Conformément au rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2023, présenté le 20 décembre 2023 en séance du Conseil municipal, il n'a pas été prévu d'augmentation des taux des taxes communales.

Pour rappel, voici les 3 taux votés en 2023 : 40,42 % pour la taxe foncier bâti, 88,87 % pour la taxe foncier non bâti, 10,35 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au budget 2024, un produit actualisé de fiscalité directe locale est inscrit à hauteur de 4 567 000 euros.

Le produit définitif 2024, sera validé en cours d'année lorsque les bases prévisionnelles 2024 auront été communiquées par les Services Fiscaux à réception de l'état 1259.

Gérald Giraud précise que les bases d'imposition augmenteront de 3,5 % par décision ministérielle. Les taux maintenus restent inférieurs à la moyenne départementale.

- Pas de questions

#### **Vote à l'unanimité**

## Délibération n° 003/2024

### Budget communal – Budget primitif 2024

En application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter le budget primitif, avant le 15 avril de l'année en cours.

En application de la loi du 6 février 1992, le rapport sur les orientations générales de ce budget a été présenté lors de sa séance du 20 décembre 2023 délibération n°104-2024.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances le 06 février 2024 et s'équilibre de la façon suivante :

Budget primitif 2024		
Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 823 842,00	13 823 842,00
Investissement	5 978 575,00	5 978 575,00

#### Questions :

Jacqueline Baret : les documents du dossier préparatoire sont vraiment résumés ; je n'ai pas fait le choix d'appartenir à la commission finances qui m'aurait permis d'obtenir plus de précisions et c'est peut-être regrettable aujourd'hui, mais cela mériterait d'être étayé.

Gérald Giraud : l'envoi de documents plus complets en avance s'annonçait compliqué cette année. L'envoi de ces documents complémentaires serait idéal au moment de la convocation au Conseil municipal, mais le contexte (contrôle de la CRC et absence de DGS) ne l'a pas permis.

Gérald Giraud : Je remercie Marie-Agnès Pras-Faure, au nom des 4 maires, pour ses années d'engagement au service de la collectivité.

### Vote à la majorité (1 contre – 3 abstentions)

## Délibération n° 004/2024

### Budget communal 2024 – Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal »

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

L'ajustement concerne uniquement les crédits de paiement de l'APCP « École élémentaire Les Petites Maisons - amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment principal » ; ces crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget de la commune.

### Vote à l'unanimité

### Délibération n° 005/2024

#### **Budget communal 2024 – Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « Piste cyclable Bourg/Uriage-Voie Verte »**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération,

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

L'ajustement concerne uniquement les crédits de paiement de l'APCP « Piste cyclable Bourg/Uriage-Voie Verte » ; ces crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget de la commune.

#### **Vote à la majorité - 3 contres**

### Délibération n° 006/2024

#### **Budget communal 2024 – Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP – « Opération PLU »**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération,

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération.

L'ajustement concerne uniquement les crédits de paiement de l'APCP « Opération PLU » ; ces crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 du budget de la commune.

#### **Vote à l'unanimité**

### Délibération n° 007/2024

#### **Budget communal 2024 – Attribution des subventions aux associations et des participations et contributions**

Les crédits budgétaires nécessaires, inscrits au chapitre 65, dédiés aux subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2024 et d'attributions aux participations et contributions pour l'exercice 2024 sont présentés.

Un tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Pour cette campagne de subventions, les services ont été attentifs à la qualité du dossier rendu et au respect des critères d'attribution (tenue d'une assemblée générale, pièces à joindre, conformité à la loi 1901).

La part CCAS a augmenté pour pallier à des frais exceptionnels liés à la résidence autonomie (87000 € de remboursement au département).

La commune soutient les associations qui souhaitent mettre en place une tarification au quotient familial.

### Questions :

Florence Boullen-Murienne : Comment expliquez-vous l'augmentation de la subvention à l'association « Art d'Après Nature » ?

Cécile Conry : l'association a connu une augmentation de ses adhérents, et témoigne dans son bilan d'activités d'un effort en matière d'inclusion handicap et personnes âgées.

Florence Boullen-Murienne : et pour la baisse de subvention de l'association de sauvegarde du patrimoine ?

Cécile Conry : la subvention de fonctionnement baisse, mais l'association a été bénéficiaire d'une subvention à projet plus importante pour la réalisation de son exposition en 2023. Elle peut déposer un dossier pour projet à nouveau cette année.

Brigitte Dulong : et pourquoi le montant l'ADASMU est-il à 0 ?

Cécile Conry : il n'y aura pas de foire de Pinet cette année, car Saint-Martin d'Uriage accueille le COMICE agricole de Belledonne.

Brigitte Dulong : et pour la baisse de la subvention au centre médico-scolaire ?

Cécile Conry : la subvention est calculée en fonction du nombre exact d'enfants accueillis.

Gérald Giraud : il n'y a pas de demande pour le moment, cela reste possible en cours d'année.

Florence Boullen-Murienne : Je suis dérangée de voir que les subventions attribuées aux associations sportives baissent. Cela ne pousse pas les gens à bouger.

Cécile Conry : Les subventions en nature, par la mise à disposition des équipements, sont aussi une aide primordiale aux associations sportives. Au sujet du Tennis club, aucun dossier n'a été déposé malgré les nombreuses relances, les reports proposés et le travail remarquable d'accompagnement qu'a pu mener Samuel Doux .

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 008/2024**

##### **Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière de Saint-Martin d'Uriage (extension)**

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La demande de rétrocession présentée par Madame Corinne Garnier, résidant à Amiens, titulaire de la concession funéraire n°2 (extension) du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 09 septembre 2002 pour une durée de 30 ans soit 360 mois et pour un montant de 370 € est vide de tout corps (exhumation le 26 janvier 2023),

La concession ayant été acquise jusqu'au 09 septembre 2032, il reste donc à ce jour 102 mois pleins, et il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis, soit 70 € (montant arrondi à l'euro).

Cette concession peut alors être attribuée à une autre personne en signant un nouvel acte de concession.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 009/2024**

##### **Adhésion de la Commune de Saint-Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) et conventionnement provisoire pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Le titre de la délibération est complété en séance : il convient de préciser 2 points différents qui figurent dans la délibération.

Compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation,

télétransmission des actes, OPEN DATA...) et présente un enjeu déterminant (notamment en termes de cybersécurité mais aussi d'environnement).

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la Commune et ses services et le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI), dont les services qu'il offre à ses adhérents présentent de très nombreux avantages, tant en termes opérationnel que financier.

À ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Saint-Martin d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

La Commune une fois adhérente, confiera au SITPI la télétransmission des actes au contrôle de légalité de manière provisoire puis définitive au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Claudine Chassagne précise que fin 2023 nous avons appris l'arrêt des services mutualisés avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG38). Le service de télétransmission des actes sera tout de même rendu jusqu'en mars 2024. Le SITPI a accepté de prendre le relai début avril (conventionnement provisoire dans l'attente de notre adhésion au 1<sup>er</sup> juillet).

Gérald Giraud : l'adhésion au SITPI permet de mutualiser les moyens de plusieurs communes et d'avoir un poids plus conséquent auprès des fournisseurs de logiciels notamment. Notre commune sera la première hors Métro à intégrer le SITPI.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 010/2024**

#### **Avenant n°3 à la convention @ctes entre la Préfecture et la Commune**

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler la convention avec la Préfecture permettant la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n°122/2017 du 12 juillet 2017).

Cette convention a été complétée par :

- l'avenant n°1 signé le 30 janvier 2019 concernant la transmission électronique des documents budgétaires sur la plateforme actes budgétaire, validé par délibération n° 077/2016 du 16 septembre 2016 ;
- l'avenant n°2 signé le 30 septembre 2019 précisant les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes et adoptant les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions », validé par délibération n° 089/2019 du 29 septembre 2019.

Suite au changement provisoire d'opérateur agréé pour la télétransmission des actes, il est proposé d'amender cette convention par un avenant n°3 afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. La commune souhaite confier au SITPI cette mission en lieu et place du Centre de Gestion (CDG) qui ne la prend plus en charge.

#### **Questions :**

Jacqueline Baret: Pourquoi le Centre de Gestion (CDG) ne souhaite plus prendre en charge cette télétransmission ?

Claudine Chassagne : le CDG abandonne ce service informatique qui s'éloigne de son cœur de métier.

### **Vote à l'unanimité**

## Délibération n° 011/2024

### **Participation de la commune au capital de la Société d'intérêt collectif Agricole (SICA) Pastorale de Belledonne**

Afin d'accompagner le développement de l'agriculture sur notre territoire et la lutte contre l'enfrichement des espaces agricoles, l'Association pour le Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL) et le Groupement de Développement Agricole (GDA) Cœur de Savoie ont porté la création d'une Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Pastorale en Belledonne.

L'objectif de cette structure est de valoriser collectivement l'espace agro-pastoral du massif. Plus concrètement, la SICA va permettre aux éleveurs du territoire (allant de Vizille en Isère à Chamoux-sur-Gelon en Savoie) de bénéficier de fonds européens, via le Plan Pastoral de Belledonne, en se structurant collectivement. Ces fonds permettront la réalisation de travaux d'amélioration des pâturages sur les Balcons de Belledonne, victimes de déprise et difficiles à valoriser économiquement. Ces travaux pourront concerner la réouverture de milieu (typiquement sur d'anciennes parcelles agricoles gagnées par les ronces et les épines) mais également l'aménagement de parcelles. Par exemple, la création de points d'abreuvement ou la mise en place de clôtures permettent de mieux gérer la pression de pâturage exercée sur un milieu, et donc de trouver le bon équilibre entre maintien de la prairie ouverte et préservation d'une richesse floristique.

L'accompagnement à la création de cette structure a été permise grâce au projet « Maintien des Espaces Ouverts en Belledonne », financé par l'ADABEL, l'Espace Belledonne et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

En soutien aux éleveurs du territoire et attentive à la mise en valeur des espaces agricoles, la commune souhaite la souscription d'une part sociale à 50 € dans la société SICA Pastorale de Belledonne.

Cette participation permet également de siéger lors des Assemblées Générales et de pouvoir s'impliquer dans la gestion agropastorale des Balcons de Belledonne.

La gouvernance de la SICA est composée d'un bureau, d'un conseil d'administration, et d'une assemblée générale. Claudine Chassagne représentera la commune et siègera, conformément aux statuts, dans le collège des parts B et disposera d'un droit de vote égal à une voix (1 part = 1 voix).

Ce droit permettra à la collectivité de participer aux choix stratégiques du projet lors des Assemblées Générales.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

## Délibération n° 012/2024

### **Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de rénovation du Pont des Eaux**

Les communes de Saint- Martin d'Uriage et Revel ont décidé de procéder à des travaux de réparation du Pont des Eaux, limitrophe aux deux communes, avec confortement des culées.

Les travaux, sur chaque partie du pont, sont de nature similaire et doivent être réalisés durant la période d'étiage du cours d'eau. En vue de confier à un même prestataire ou à un groupement les différents marchés nécessaires à leur réalisation, les deux parties ont décidé de les mutualiser en recourant aux consultations collectives prévues par l'article 8 du code des marchés publics.

La commune de Saint-Martin d'Uriage sera coordonnateur du groupement.

Monsieur Jean-Marc Abramowitch, en tant que titulaire, et Monsieur Hubert Jeanson en tant que suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la mairie ayant voix délibérative, représenteront la Commune de Saint-Martin d'Uriage au sein de la commission du groupement de commandes.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

## Délibération n° 013/2024

### Harmonisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan

La bibliothèque de Saint-Martin d'Uriage est un établissement de lecture publique en régie municipale, intégrée au réseau des bibliothèques du Grésivaudan. Ce vaste réseau se compose de 2 médiathèques intercommunales, de 34 bibliothèques & médiathèques municipales qui détiennent plus de 400 000 documents et près de 26 500 adhérents.

À ce titre, il est nécessaire que les nouvelles règles de prêt, votées en Conseil communautaire le 27 novembre 2023, désormais appliquées dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan soient également adoptées au Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage.

Une simplification des règles de prêt et de réservation aux particuliers prévoit un abandon de la différenciation entre les prêts à l'échelle du réseau. Elle permet une meilleure compréhension des règles par les usagers et facilite la gestion des équipes. Cette harmonisation permettra également de stabiliser l'activité de la navette et de sa gestion pour l'ensemble des bibliothèques du réseau. En effet, la circulation des documents est passée de 69 000 en 2019 à près de 200 000 en 2023, avec une progression de 30 % par an sans stabilisation. Une expérimentation de 6 à 12 mois est proposée pour en mesurer les effets.

La mise en place du service navette depuis 2019, connaît un développement exponentiel depuis la mise en circulation de nouveaux supports (jeux vidéo et disques vinyles). Cette diversification des documents est spécifiée dans les règles de prêt avec :

- l'introduction de fonds de disques vinyles : prêt d'un vinyle par carte pour 3 semaines (réservé exclusivement aux particuliers), 1 réservation possible
- le prêt de jeux vidéo : prêt d'un jeu par carte pour 3 semaines (réservé exclusivement aux particuliers), 1 réservation possible, retrait et retour uniquement dans la bibliothèque propriétaire.

- Pas de questions

### Vote à l'unanimité

## Délibération n° 014/2024

### Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le Centre Culturel « Le Belvédère »

La municipalisation du service culture interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2024. Le Centre Culturel « Le Belvédère » reprendra ainsi la programmation culturelle préparée en 2023 par l'OTTU (Office Thermal et Touristique d'Uriage) et proposera pour 2024/2025 une nouvelle saison.

Afin d'exercer les activités d'exploitant de salle, de producteur et de diffuseur de spectacles, il convient au préalable de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour obtenir une autorisation administrative intitulée : licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Cette licence a pour objectifs de protéger l'artiste et les autres salariés du spectacle vivant en veillant au respect du droit du travail et de leurs droits sociaux, d'assurer le respect des règles relatives à la rémunération des auteurs, et de structurer la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, pour une création artistique économiquement et socialement durable.

Le Centre Culturel « Le Belvédère » propose un programme annuel de représentations de spectacles vivants dépassant largement le seuil des 6 représentations annuelles fixé par la réglementation en vigueur, et fait également appel à des artistes professionnels rémunérés.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la commune de Saint-Martin d'Uriage doit donc solliciter pour l'activité de spectacles vivants développée par le Centre Culturel « Le Belvédère » les licences de catégorie 2 et 3, pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans sa programmation culturelle, et une



licence de catégorie 1, pour permettre la tenue des différents spectacles qui sont présentés par le service culturel et ses partenaires.

Les licences, qui demeurent gratuites, sont délivrées pour une durée de cinq ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'entrepreneur doit alors exercer son activité dans le strict respect des obligations sociales, fiscales et des droits d'auteurs.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente : il est donc proposé qu'au regard de ses fonctions, la licence d'entrepreneur de spectacle soit conférée à Monsieur Julien Selva, futur responsable du service culturel.

La licence d'entrepreneur de spectacles étant personnelle et incessible, elle ne peut pas être prêtée. Ainsi, en cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits attachés à cette licence sont transférés à une personne désignée par le conseil municipal pour une durée qui ne peut excéder six mois. L'identité de la personne ainsi désignée est transmise pour information à la DRAC dans un délai de quinze jours à compter de cette désignation.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Départ de Claudine Chassagne, qui donne pouvoir à Didier Bouvard.**

#### **Délibération n° 015/2024**

##### **Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2023-2024 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Suite à la municipalisation de la culture, le service culture de la Mairie de Saint-Martin d'Uriage reprendra au 1<sup>er</sup> avril 2024 la programmation culturelle du Centre Culturel « Le Belvédère » préparée en 2023 par l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU).

Reprenant les objectifs initiaux de l'OTTU, ces tarifs répondent à la diversité des spectacles accueillis, à une volonté de fidélisation des publics mais également d'incitation à la découverte culturelle pour le plus grand nombre.

Les recettes seront perçues par la ville de Saint-Martin d'Uriage et les tarifs applicables aux spectacles restants de la saison 2023/2024.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 016/2024**

##### **Convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) 2024-2026**

La mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse s'appuie sur le Projet Educatif de Territoire (PEdT), défini avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, animateurs, associations locales, services communaux...), mais également avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Inspection d'Académie de l'Éducation Nationale (IEN), Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS)).

La commune s'inscrit également dans les dispositifs « Plan Mercredi » et « Prestation de services Jeunes », développés par l'État et la CAF.

La déclinaison opérationnelle du PEdT s'appuie sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire, comme partenaire, pour la mise à disposition de personnel pour son centre de loisirs et l'organisation des activités d'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'association partenaire est l'Association des Centres de Loisirs (ACL) – 11 avenue Jean Perrot – 38100 GRENOBLE.

Par ce renouvellement de convention, la commune, en accord avec l'ACL, a fait le choix de municipaliser les 2 postes de direction périscolaire à 0,5 ETP qui, jusqu'à présent, étaient mis à disposition par l'ACL. Cette réorganisation ayant pour objectif de donner plus de sens et de cohérence aux missions de chacun.

Aussi, la commune souhaite continuer à encourager la mise en place du programme d'actions proposé par l'ACL, qui participe ainsi aux objectifs globaux de la municipalité définis en préambule de la convention, notamment grâce à la mise en œuvre d'un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Une convention de partenariat avec l'Association des Centres de Loisirs est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 017/2024**

##### **Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère 2024-2026**

La mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse s'appuie sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), défini avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, animateurs, associations locales, services communaux...), mais également avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Inspection d'Académie de l'éducation Nationale (IEN), Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS)).

La commune s'inscrit également dans les dispositifs « Plan Mercredi » et « Prestation de service Jeunes », développés par l'état et la CAF.

La déclinaison opérationnelle du PEdT s'appuie sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire, comme partenaire, pour la mise à disposition de personnel pour la jeunesse.

L'association partenaire, l'association départementale des Francas de l'Isère, reconnue mouvement complémentaire de l'Éducation nationale, agréée jeunesse et éducation populaire, inventeur du concept de centre de loisirs, porteuse d'actions pédagogiques innovantes à destination des publics. Elle intervient tant dans des actions d'animations, de formations, que dans le conseil aux organisateurs.

La convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 018/2024**

##### **Créations et suppressions d'emplois**

La collectivité a décidé de créer un service « entretien des locaux » au sein du pôle éducation.

Ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent est également inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise. Il peut ainsi prétendre à un avancement de grade.

Il est proposé dans le cadre de la création du service entretien des locaux et d'une possibilité d'avancement de grade de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et par conséquent de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Le poste de coordinatrice petite enfance était occupé par un agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Suite à une mutation, la collectivité souhaite titulariser un agent en disponibilité ayant le grade d'animateur principal de 2ème classe. Il est donc proposé de créer un emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet et par conséquent de supprimer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 019/2024**

##### **Recrutement d'agents vacataires pour les services du pôle éducation**

Les services périscolaire, petite enfance et entretien de locaux nécessitent l'emploi de personnels de remplacement pour des besoins ponctuels et limités dans le temps.

Il est nécessaire de recruter des vacataires pour l'année scolaire 2023/2024 pour assurer des missions d'encadrement d'enfants et de nettoyage.

La rémunération de la vacataire est prévue sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20€ et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

#### **Délibération n° 020/2024**

##### **Convention d'occupation précaire avec l'association la Chaumière DP SMU pour le projet d'installation de « la Petite Chaumière » sur le bâtiment communal situé 19 allée de l'Église**

Il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire avec l'association la Chaumière DP SMU pour le projet d'installation de « la Petite Chaumière » sur le bâtiment communal situé 19 allée de l'Église, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ce bâtiment est composé d'une maison construite en 1956, disposant d'une surface habitable de 180 m<sup>2</sup> et d'un jardin.

Le périmètre de la convention comprend la parcelle bâtie AP n°456 et l'accès par le chemin des Agneaux sur la parcelle cadastrée non bâtie AP n°457 conformément au plan figurant en annexe, soit au total une superficie d'environ 1085 m<sup>2</sup>.

L'association installera dans cette maison un domicile partagé pour des personnes porteuses de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, dans l'attente qu'elles puissent être logées dans un logement plus pérenne tel que prévu dans le cadre du projet urbain qui sera lancé en 2024 sur le tènement communal du Luiset.

L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 5€/m<sup>2</sup>, soit 900 € par mois.

Roberte Pelletier, conseillère déléguée aux seniors, remercie les agents qui se sont occupés de ce dossier en supplément de leur travail courant : les agents du CCAS, du pôle solidarité, de l'urbanisme et des services techniques.

- Pas de questions

### **Vote à l'unanimité**

## Délibération n° 021/2024

### Dénomination de voirie : impasse des Fauvettes

Il est nécessaire d'attribuer un nom à une voirie, suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 29 janvier 2024 pour une division du tènement bâti composé des parcelles AL 656 et AL 21, sur une surface de 4035 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la réalisation d'un lotissement de 7 lots, dont 6 lots à bâtir et 1 lot bâti, l'ensemble étant desservi par la voie interne du lotissement accédant sur la route du Bouloud.

Cette voie en impasse conservera un statut privé. Il est proposé par la commission urbanisme la dénomination : impasse des Fauvettes.

- Pas de questions

### Vote à l'unanimité

## Délibération n° 022/2024

### Acquisition auprès de l'indivision Charles d'un emplacement réservé route de Saint-Nizier

Un emplacement réservé n°37 est inscrit pour la création d'un cheminement piéton et d'un aménagement de voirie au bénéfice de la commune de Saint-Martin d'Uriage au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La création de cet emplacement réservé s'inscrit plus globalement dans l'aménagement de travaux de sécurité sur le secteur du Sansaret à Saint-Nizier, objet d'une délibération n°082/2015 en date du 22 mai 2015 pour la majoration de la taxe d'aménagement à 13 %.

La commune souhaite acquérir auprès de l'indivision CHARLES pour un montant de 43 000 € l'emplacement réservé n°37 portant sur la parcelle AC 74, d'une surface de 215 m<sup>2</sup>, soit 200 €/m<sup>2</sup>.

- Pas de questions

### Vote à l'unanimité

## Délibération n° 023/2024

### Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture de la crèche de Pinet

Suite aux désordres rencontrés sur cette toiture, il est prévu une réfection portant sur une partie du pan Sud de la toiture.

Le Maire déposera au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de déclaration préalable portant sur les travaux de réfection de la toiture de la crèche de Pinet sur la propriété communale cadastrée section AE n°485.

- Pas de questions

### Vote à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

### Questions posées par les habitants :

- **Gérald Giraud : nous avons reçu un courrier demandant de goudronner le chemin du Prieur, signé par un collectif d'habitants (7 personnes).**

Gérald Giraud : la commission ADTM pourra répondre à l'interrogation de ce groupe d'habitants, en cohérence avec le Plan Pluricommunal de voirie.

Jean-Marc Abramowitch : la demande est légitime, mais c'est à la commission de se saisir du sujet et d'éventuellement prévoir des travaux.

Hubert Jeanson : il existe un nombre important de travaux de voirie à prévoir, la commission donne les priorités.

- **Brigitte Dulong : Que donne le rapport sur Champ Ruti ?**

Jean-Marc Abramowitch : nous espérons une remise en service fin d'année.

Hubert Jeanson : la présentation du rapport géotechnique est prévue le 29 février ; une ouverture aux 2 roues est à l'étude pour courant mars.

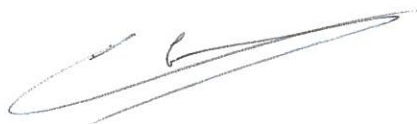
Jacqueline Baret : c'est interdit mais les vélos y circulent déjà.

Hubert Jeanson : un arrêté sera pris pour l'autoriser.

- **Laurent Robert : Où en est le recrutement du Directeur Général des Services ?**

Gérald Giraud : le recrutement est en cours.

La secrétaire,  
Cécile Conry



Le Maire,  
Gérald Giraud



